

VILLE DE BESANCON
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pour l'exploitation d'un chalet restaurant
Piscine estivale à Port Joint

APPEL A PROJETS

Date et heure limite de réception des projets
31 mars 2023 à 12h00

I. Identification de la collectivité lançant l'appel à projets :

VILLE DE BESANCON
2 Rue Mégevand
25034 BESANCON CEDEX

II. Objet de l'appel à projets :

Choix d'un candidat auquel sera délivrée une autorisation d'occupation du domaine public, pour l'exploitation d'un chalet restaurant pour une période de trois saisons estivales consécutives. L'ouverture de la piscine est programmée pour chaque saison de fin mai à fin août.

Les dates d'ouverture prévisionnelles peuvent être modifiées en fonction des aléas climatiques et/ou situation sanitaire. Un calendrier précis sera transmis chaque présaison à l'exploitant, au moins un mois avant chaque ouverture.

La période d'ouverture sera décomposée en 2 phases : une ouverture de présaison de fin mai à fin juin, puis une ouverture estivale de fin juin à fin août. Le détail des horaires d'ouverture sera communiqué à l'exploitant du restaurant au moins un mois avant chaque ouverture.

La convention à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

III. Conditions de retrait des dossiers d'appel à projets :

En complément de sa mise en ligne sur le profil Acheteur à l'adresse <https://marches.grandbesancon.fr>, le dossier d'appel à projets peut être demandé à compter du 27 février 2023 par mail à l'adresse suivante : piscines.patinoire@besancon.fr.

IV. Modalités financières

En contrepartie de l'autorisation d'occupation qui lui est attribuée, l'occupant sera assujéti, au versement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 8 000€ TTC.

V. Procédure

Conformément aux prescriptions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de la convention d'occupation est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

VI. Visite des lieux

Les candidats pourront réaliser une visite préalable du site pendant la durée de la consultation. Pour cela, un rendez-vous au moins 72 heures avant la date souhaitée devra être fixé en contactant Mme Sophie RAPENNE, responsable complexe La Fayette et Port-Joint au 03.81.41.23.01 ou en envoyant un mail à piscines.patinoire@besancon.fr.

VII. Contenu du dossier d'appel à projets :

- Un document intitulé « convention portant modalité d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un chalet restaurant »
- Un document intitulé « Appel à projets : Modalités d'organisation »
- Un plan parcellaire du site

VIII. Demande de renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet appel à projets, les candidats transmettent impérativement leur demande à l'adresse suivante : piscines.patinoire@besancon.fr. ou via le profil acheteur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des projets. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des projets.

IX. Calendrier prévisionnel :

- Remise des projets : au plus tard le 31 mars 2023 à 12h00
- Analyse des offres puis choix du candidat et notification : mi-avril 2023

X. Conditions de remise des projets :

Les projets devront parvenir à la Ville de Besançon au plus tard **le 31 mars 2023 à 12h** par transmission via le profil « acheteur » ou par mail à l'adresse suivante piscines.patinoire@besancon.fr.

XI. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

La Ville de Besançon pourra demander à tout candidat ayant remis une offre, toute pièce manquante ou complémentaire nécessaire. En pareil cas, la remise des pièces par le candidat interviendra au plus tard 72 h après notification de la demande par mail ou par le profil acheteur. Les offres seront examinées par une commission comprenant l'Adjoint aux Sports et des techniciens représentant l'autorité domaniale.

Négociations :

L'autorité domaniale se réserve le droit d'organiser des échanges complémentaires afin d'obtenir des précisions sur leurs propositions ou des négociations avec, au maximum, trois premiers candidats dont les propositions ont recueilli la meilleure note. Un ajustement des conditions de la convention d'occupation du domaine public à l'issue de la négociation avec le candidat retenu pourra intervenir si nécessaire.

XII. Choix du candidat retenu :

Les projets seront jugés et classés. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1.	Note de présentation du projet, cartes et services	40%
	Sous-critères :	
	1.1 Ambiance et projet global recherché	/20
	1.2 Cartes proposées et offre de services	/20
2.	Références du candidat	60%

XIII. Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier

25044 BESANCON CEDEX 3

Tél : 0381826000

Télécopie : 0381826001

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier

25044 BESANCON CEDEX 3

Tél : 0381826000

Télécopie : 0381826001

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>